

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Jeudi 18 Février 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le dix huit février

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 février 2016

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, LECOQ, CONFORT, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, LOYNET, CHAUVETTE, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames MARTELLUCCI, TERREZZI, HOSTAUX, POUPA, Messieurs MAILHAN, LOPEZ

PROCURATIONS : de Madame MARTELLUCCI à Madame MANZANARES, de Madame POUPA à Monsieur GERVAIS, de Monsieur MAILHAN à Madame SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

**1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Anne THEFAINE à 20h45.

**3 – Convention de partenariat pour l'organisation des traditions régionales entre Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac,**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-08-70 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 par laquelle a été approuvé les secteurs d'intervention en matière de traditions régionales et a fixé les événements pouvant être du ressort de l'agglomération de Nîmes Métropole,

Considérant le projet de partenariat entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de spectacles en 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Clarensac pour la mise en place d'actions de soutien aux manifestations traditionnelles régionales,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

**4 – Convention de partenariat pour la programmation de « Scènes d'Agglo » à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac,**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole visant à développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire,

Considérant le projet de partenariat entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de « Scènes d'Agglo » en 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de « Scènes d'Agglo » en 2016,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

## **5 – Convention cadre relative au financement des travaux sur les ouvrages communs du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement,**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

### **1 – Contexte Général**

Dans le cadre ses travaux, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter des modifications des ouvrages communaux, notamment sur la Commune de Clarensac (dépose puis repose de candélabres, de réseau pluvial, etc...) ou à cofinancer des ouvrages (et réciproquement).

Ces prestations nécessitent un financement de Nîmes Métropole sur des compétences communales (et réciproquement).

Il est donc nécessaire d'approuver une convention cadre qui fixe les conditions selon lesquelles les Communes et Nîmes Métropole seront conduites à répartir les charges à supporter par ces communes du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole (et vice versa).

### **2 – Aspects juridiques**

Ce modèle de convention a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupement de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du Code des Marchés Publics.

### **3 – Aspects financiers**

Le caractère non prévisible des prestations visées dans la convention ne permet pas d'en estimer le montant exact. Pour les demandes de Nîmes Métropole, les communes assureront leurs missions à titre gracieux. Elles factureront à Nîmes Métropole le montant exact qu'elles auront versé à leurs entreprises, déduction faite de la TVA récupérable ou des aides financières obtenues (subventions notamment). Réciproquement en cas d'intervention de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de convention cadre relatif au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement, chaque convention ayant une durée de trois ans reconductible.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec Nîmes Métropole ainsi que les reconductions éventuelles et toutes pièces y afférentes,
- Dit que les conséquences financières de cette délibération sont imputées sur les budgets de référence.

## **6 – Convention de groupement pour le dispositif « Passeport Eté 2016 »,**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupement de commande, Considérant le projet de convention relatif aux modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les villes de NIMES, AUBORD, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, GARONS, GENENRAC, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST CHAPTES, ST COMES ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GERVASY, ST GILLES et UCHAUD pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du passeport été 2016, ce dispositif ayant pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement pour le dispositif passeport été 2016 et tout document s'y rapportant.

## **7 – Convention entre la Commune de Clarensac et l'Agence Urbanisme et Développement des Régions Nîmoise et Alésienne**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2004 portant adhésion de la Commune à l'agence de l'urbanisme.

Vu la circulaire du 26 février 2009 (NOR : DEVU0905086C),

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention cadre décrivant le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la commune à l'association et une convention annuelle, précisant le montant de la participation financière pour l'année en cours ainsi que les études à mener par l'Agence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention annuelle avec l'Agence Urbanisme et Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

## **8 – Avenant à la convention d'adhésion au Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,**

Madame le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, par délibération du 21 septembre 2012, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière hygiène et sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention.

Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Par délibération en date du 29 décembre 2012, la Commune de Clarensac a adhéré à cette mission.

Considérant l'avenant proposé par le Centre de Gestion pour prorogée cette convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- D'approuver les termes l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la convention correspondante avec le Centre de Gestion,

## **9 – Renouvellement de la convention de mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements entre les Communes de Caveirac et Clarensac,**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu la délibération n° 113/2009 du 27 novembre 2009 portant mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les Commune de Clarensac et Caveirac,

Depuis 2009, les Communes de CAVEIRAC et CLARENSAC se sont engagées dans un processus de mise en commun de leur service de police municipale.

A cet effet, une première convention a été établie pour la période 2010 – 2012, et renouvelée de 2013 à 2015.

Fort de cette expérience confirmée, il est proposé de reconduire ce type de conventionnement pour les trois prochaines années.

Il apparaît en effet plus que nécessaire de mobiliser les moyens pour renforcer les dispositifs de sécurité et répondre efficacement aux attentes des populations locales, notamment dans le contexte actuel d'état d'urgence.

Le nouveau projet de convention est axé davantage selon les dispositions des articles L 512-1 et suivants, R 512-1 et suivants et R 511-30 et suivants.

Ils précisent les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 512-1 et suivants, R 512-1 et suivants et R 511-30 et suivants relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
- approuve le renouvellement de la mise en commun des agents de police municipale CAVEIRAC/CLARENSAC pour la période 2016 - 2018,  
- autorise Madame le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer

#### **10 – Convention de professionnalisation des agents de police municipale,**

Madame le Maire, rapporteur, expose,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-10, et R 2212-11 à R 2212-14,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4,  
Considérant que depuis 2010, la Commune s'engage dans un processus d'accueil de policiers municipaux stagiaires du Département de Mayotte,  
Pour le CNFPT, le bilan de cette action a renforcé l'idée de mettre en place un dispositif de professionnalisation des policiers municipaux des Communes du Département,  
Les Communes de Clarensac et Caveirac sont donc sollicitées pour mettre à disposition leur expérience, sur la fonction même de police municipale, mais également en tant que service mutualisé,  
Vu la délibération n° 113/2009 du 27 novembre 2009 portant mise en commun des agents de police municipale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
- approuve le projet de convention de professionnalisation des agents de police municipale,  
- autorise Madame le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer

#### **11 – Mandat spécial pour une mission à Mayotte, dans le cadre d'un processus d'accueil de policiers municipaux stagiaires du 19 au 26 mars 2016,**

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

CONSIDERANT que depuis 2010, la Commune s'engage dans un processus d'accueil de policiers municipaux stagiaires du Département de Mayotte,  
Pour le CNFPT, le bilan de cette action a renforcé l'idée de mettre en place un dispositif de professionnalisation des policiers municipaux des Communes du Département,  
Les Communes de Clarensac et Caveirac sont donc sollicitées pour mettre à disposition leur expérience, sur la fonction même de police municipale, mais également en tant que service mutualisé,  
Le caractère exceptionnel de cette démarche justifie une implication forte des élus locaux et des différents acteurs institutionnalisés tel que les services de l'Etat, le CNFPT, les structures à caractère social du département de Mayotte.  
Pour les Communes de Clarensac et Caveirac, les retombées sont à la fois économiques, dans le sens où le renfort des effectifs de police, même partiel, permet de différer tout nouveau recrutement, et en termes de valorisation des actions menées à l'échelle des Communes.  
Afin de faciliter les échanges avec le Département de Mayotte et de clarifier les modalités de mise en œuvre du dispositif, il est proposé de donner un mandat spécial à Madame le Maire pour aller signer la convention conjointement avec le Maire de Caveirac, ladite convention devant préalablement être finalisée sur place.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2123-18 ;  
Considérant qu'un mandat spécial est une mission bien précise d'intérêt communal confiée par le Conseil Municipal aux élus ;  
Considérant que la représentation de la Commune dans le cadre d'un mandat spécial donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour et 5 voix contre, Madame LECOQ, Monsieur COMTAT, Monsieur QUERCI, Monsieur MANTOUX, Madame CONFORT

- Autorise, par le biais d'un mandat spécial, Madame le Maire, ENJELVIN Marjorie, à représenter la Commune dans le cadre d'un processus d'accueil de policiers municipaux du 19 au 25 mars 2016, soit quatre nuitées.
- Approuve la prise en charge les frais afférents au transport par la voie aérienne et à l'hébergement dans la limite des montants forfaitaires fixés par délibération du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **12 – Prise en charge financière des frais inhérents à l'exécution de missions de mandats spéciaux,**

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2123-18 ;

Considérant qu'un mandat spécial est une mission bien précise d'intérêt communal confiée par le Conseil Municipal aux élus ;

Considérant que la représentation de la Commune dans le cadre d'un mandat spécial donne droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour et 1 voix contre, Monsieur COMTAT

- Approuve la prise en charge des frais afférents au transport et à l'hébergement dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux confiés aux élus par le Conseil Municipal.
- Met à la charge de la Commune le prix des billets de transport inhérent à l'exécution d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal sur la base du montant du prix d'un billet d'avion dans la classe la plus économique lorsque ce mode de transport est la seule alternative ou permet de diminuer les coûts.
- Met à la charge de la Commune les frais hébergements inhérents à l'exécution d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal sur la base d'une somme forfaitaire maximale par personne et par nuitée d'un montant de 90€.
- Dit que les frais de nourriture seront remboursés à hauteur de 20 € par repas.
- Engage les montants inhérents aux missions de mandats spéciaux confiées par le Conseil Municipal aux élus, sommes impactées au compte 6532 – Frais de mission des élus / 021 Assemblée locale du budget communal.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **13 – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet,**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 février 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- dit que les crédits s'y afférents ont été ouverts au budget primitif 2016.

#### **14 – Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet,**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 26 janvier 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention, Monsieur BELET.

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- dit que les crédits s'y afférents ont été ouverts au budget primitif 2016.

#### **15 – Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet,**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 26 janvier 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise la création de deux postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- dit que les crédits s'y afférents ont été ouverts au budget primitif 2016.

#### **16 – Suppression de postes,**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 11 décembre 2006 créant 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération du 28 juillet 2011 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 30 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération du 30 juin 2011 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, 30 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 30 janvier 2014 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 12 heures hebdomadaires,

Vu la délibération 30 janvier 2014 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 32.30 heures hebdomadaires,

Vu la délibération en date du 29 avril 1998 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 28 heures hebdomadaires,  
Vu la délibération créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 20 heures hebdomadaires, créé par délibération du 28 février 2013,  
Vu la délibération créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 26 heures hebdomadaires, créé par délibération du 27 septembre 2012,  
Vu la délibération créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 30 heures hebdomadaires, créé par délibération du 24 juillet 2014,  
Vu la délibération créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 24 heures hebdomadaires, créé par délibération du 18 juillet 2006,  
Vu la délibération créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 32 heures hebdomadaires, créé par délibération du 26 septembre 2013,  
Vu la délibération créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 12 heures hebdomadaires, créé par délibération du 29 novembre 2012  
Vu l'avis favorable du CTP en date du 28 janvier 2016,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Supprime 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 11 décembre 2006,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 30 heures hebdomadaires, créé par délibération du 28 juillet 2011,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par la délibération du 29 septembre 2011
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, 30 heures hebdomadaires, créé par délibération du 30 juin 2011,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 12 heures hebdomadaires, créé par délibération du 30 janvier 2014
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 32.30 heures hebdomadaires, créé par délibération 30 janvier 2014,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 28 heures hebdomadaires, créé par délibération en date du 29 avril 1998
- Supprime 1 un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 20 heures hebdomadaires, créé par délibération du 28 février 2013,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 26 heures hebdomadaires, créé par délibération du 27 septembre 2012,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 30 heures hebdomadaires, créé par délibération du 24 juillet 2014,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 24 heures hebdomadaires, créé par délibération du 18 juillet 2006,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 32 heures hebdomadaires, créé par délibération du 26 septembre 2013,
- Supprime 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 12 heures hebdomadaires, créé par délibération du 29 novembre 2012

#### **17 – Remboursement exceptionnel de cantine, d'accueil périscolaire et de TAP maternel, suite à un déménagement,**

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU la délibération du 6 avril 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine municipale ;

VU la délibération du 24 janvier 1997 instituant une régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude ;

VU la délibération n°072-2014 du 4 décembre 2014 portant modification au tarif des Temps d'Accueil Périscolaire ;

VU la délibération n°073-2014 du 4 décembre 2014 portant modification aux modalités de la régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée ;

VU la délibération n° 036-2014 du 15 avril 2014 modifiant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

CONSIDERANT le déménagement de l'enfant hors de la commune ;

CONSIDERANT que l'enfant qui était scolarisée en petite section de maternelle ne fréquente plus l'école depuis le 6 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la famille à hauteur du montant versé pour la réservation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le remboursement de la somme de 153.75 euros correspondant à :
  - 21 repas au tarif unitaire de 3,75 euros,
  - 50 accueils périscolaires au tarif unitaire de 1,15 euros,
  - 7 séances de TAP au tarif unitaire de 2.50 euros ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **18 – Subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Course Camarguaise et toute la culture qui s'y rattache sont une part essentielle de la vie de nos territoires, qu'elle façonne nos paysages et génère un développement économique important, elle unie nos populations, les générations autour du « taureau des fêtes ».

Considérant que les difficultés rencontrées par la Fédération Française de Course Camarguaise ont fait planer une véritable menace sur le maintien, le développement et la gestion de ce patrimoine collectif.

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Fédération Française de Course Camarguaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour, 3 voix contre Monsieur QUERCI, Monsieur MATOUX, Madame LECOQ, 2 abstentions Monsieur CHAUVETTE, Madame CONFORT

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Française de Course Camarguaise,
- Dit que la Commune de Clarensac aura un droit de regard sur le bilan de la Fédération Française de Course Camarguaise
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 21 h33

Marjorie ENJELVIN  
Maire

Les Conseillers Municipaux